



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 74/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 5 septembre 2025.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Daniel BAPTISTE – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Alexis VALLENT – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU – Mme Caroline GUIBOURT.

Etaient représentés :

M. Jean-Louis ANTONY par Mme Laurence DUPONT.

Mme Colette DESJOURS par Mme Murielle VILLEDIEU.

M. Eric AGBESSI par Mme Véronique CHARTIER.

Mme Florence PLUCHART est désignée secrétaire de séance.

OBJET :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Convention de mise à disposition de
locaux à titre gracieux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Aurélie FERNANDES, Adjointe au Maire en charge des Affaires Sociales, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 81/2024 en date du 12 septembre 2024, la Commune de Volvic et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont conclu une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux.

Cette convention avait pour objet la mise à disposition d'un logement communal au titre du dispositif relatif aux logements d'urgence permettant ainsi l'accueil immédiat et inconditionnel de toute personne ou famille vulnérable en difficulté d'accès ou de maintien dans un logement.

Afin de poursuivre le développement de ce dispositif, la Commune de Volvic et le CCAS se sont rapprochés en vue de renouveler ladite convention.

Le projet de convention de mise à disposition de locaux a pour objet de préciser les conditions d'occupation des locaux appartenant à la Commune de Volvic stipulant, notamment, les principales dispositions suivantes :

- La durée du bail est fixée à 1 an avec reconduction expresse d'une durée de 12 mois maximum ;
- L'occupation des locaux est consentie à titre gracieux.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, Mme Aurélie FERNANDES entendue, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention, ci jointe, à intervenir entre la Commune de Volvic et le CCAS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le : 24.09.2025
Publié ou notifié
le : 24.09.2025

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

